

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE****10 novembre 2022**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 3 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLEY, Président.

Date d'affichage de la convocation : 3 novembre 2022

Présents : **Bazoges-en-Paillers** : Jean-François YOU – **Les Brouzils** : Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON, Alain BONNAUD, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Paillers** : Xavier BILLAUD, Eric SALAÛN, Stéphanie VALIN – **Essarts en Bocage** : Arnaud BABIN, Fabienne BARBARIT, Emmanuel LOUINEAU, Nicolas PINEAU, Cathy PIVETEAU-CANLORBE, Freddy RIFFAUD – **La Merlatière** : Philippe BELY – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLEY, Catherine SOULARD – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON

Excusés : **Chavagnes-en-Paillers** : Annie MICHAUD donne pouvoir à Stéphanie VALIN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU donne pouvoir à Jacky DALLEY – **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN donne pouvoir à Emilie DUPREY – **Essarts en Bocage** : Caroline BARRETEAU donne pouvoir à Fabienne BARBARIT, Nathalie BODET donne pouvoir à Freddy RIFFAUD, Pierrette GILBERT donne pouvoir à Cathy PIVETEAU, Yannick MANDIN donne pouvoir à Emmanuel LOUINEAU – **Saint-Fulgent** : Sophie MANDIN donne pouvoir à Jean-Luc GAUTRON

Secrétaire de séance : Nicolas PINEAU

En exercice : 30
Présents : 22
Votants : 30
Quorum : 16

N° 296-22 – Redevance incitative-grille tarifaire 2023

Considérant que la redevance incitative pour l'enlèvement des ordures ménagères permet à la Communauté de communes de financer l'ensemble des activités liées à la collecte, au transport et au traitement des déchets ménagers et assimilés.

Considérant que le principe de calcul de la redevance incitative consiste en :

- Une part fixe qui permet de bénéficier du service déchets intégrant l'accès aux déchèteries, aux points d'apport volontaire pour le verre et le papier, la collecte des emballages (sacs jaunes) et la collecte des bacs OMR.
- Une part variable calculée à partir de la 5^{ème} levée du bac OMR, en fonction du nombre de vidages du bac OMR et de sa taille.

Considérant que cette redevance incitative s'applique sur les communes de Bazoges-en-Paillers, Chavagnes-en-Paillers, Les Brouzils, La Rabatelière, La Copechagnière, Chauché, Saint-André-Goule-d'Oie et Saint-Fulgent.

Considérant qu'une hausse des recettes est nécessaire pour financer le service au vu de la hausse de la TGAP, de la hausse des coûts d'exploitation et du projet de nouvelle déchèterie.

Vu l'avis favorable de la commission déchets du 19 octobre 2023.

Grille tarifaire 2023

Particuliers	Volume du bac	Part fixe (4 levées et 8 passage en déchèterie inclus)	PART VARIABLE Coût unitaire d'une levée
	Bac de 80 L	110,52 €	3,98 €
Bac de 120 L	144,62 €	5,96 €	
Bac de 180 L	216,93 €	8,95 €	
Bac de 240 L	289,24 €	11,93 €	
Bac de 360 L	433,86 €	17,89 €	
Bac de 660 L	795,41 €	32,80 €	
Résidences collectives	Forfait Studio à T2		116,33 €
	Forfait T3 et +		174,44 €

Professionnels, agriculteurs, maisons secondaires	Volume du bac	Part fixe (Pas de levées et de passages en déchèterie inclus)	PART VARIABLE Coût unitaire d'une levée
	Bac de 80 L	99,91 €	3,98 €
Bac de 120 L	120,77 €	5,96 €	
Bac de 180 L	181,15 €	8,95 €	
Bac de 240 L	241,53 €	11,93 €	
Bac de 360 L	362,30 €	17,89 €	
Bac de 660 L	664,21 €	32,80 €	
Bac de 770 L	774,54 €	38,02 €	

AUTRES SERVICES	Tarifs
Forfait d'accès déchèterie uniquement	57,40 €
Sac rouge 30 litres - tarif réduit	1,34 €
Sac rouge 100 litres - tarif réduit	4,87 €
Sac rouge 30 litres - tarif plein	4,20 €
Sac rouge 100 litres - tarif plein	14,28 €
Echange volontaire de container	10,00 €
Passage supplémentaire en déchèterie (au-delà de 8)	2,00 €
Carte de déchèterie supplémentaire	5,00 €
Composteur 320 L	10,00 €
Composteur 620 L	17,00 €

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter la grille tarifaire ci-dessus à partir du 1^{er} janvier 2023.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 17 novembre 2022

Le Président,
Jacky DALLEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.